

MAIRIE DE RENNES LE CHATEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MARS 2004

L'an deux mille quatre, le onze mars, le conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie sous la présidence de Mr LHUILIER Jean-François, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 février 2004

PRESENTS : LHUILIER Jean-François, FUENTES Monique, FALCONE Pierre, TRICOIRE Michel, HUI Odile, COOPER Russell, RAMEIJER Joke, HUI Philippe, MOREAU Gérard.

ABSENTS : MARROT Monique (procuration à COOPER Russell) COLMENERO Serge (procuration à HUI Odile)

OBJET : TRANSFERT DES RESTES MORTELS DE L'ABBE SAUNIERE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que par lettre en date du 25 janvier 2004, les descendants de l'Abbé Saunière dont les origines familiales et la parenté ont fait l'objet d'un certificat d'authenticité établi par Maître Olivier BERNARD, Notaire à QUILLAN, font part de leur intention de procéder à l'exhumation et au transfert des restes mortels de leur grand'Oncle, L'Abbé Saunière, dans un lieu plus protégé que le cimetière de RENNES LE CHATEAU qui fut encore au cours de l'été 2003 l'objet de dégradations.

Dans sa réponse en date du 3 février 2004, le Maire prend acte et propose 3 solutions :

- le transfert des restes mortels hors de la commune
- le transfert des restes mortels dans une autre concession du cimetière de RENNES LE CHATEAU
- le transfert des restes mortels dans le monument cultuel que la commune a décidé d'ériger à la mémoire de l'Abbé (délibération en date du 05 novembre 2003)

Monsieur le Maire s'est entretenu le 17 février 2004 avec les descendants qui ont pris conscience de l'attachement et de la reconnaissance de la commune à la personne de leur grand'Oncle, l'Abbé Saunière et, sous réserve que la commune obtienne l'autorisation préfectorale, accepté que les restes mortels de l'Abbé Saunière soient transférés dans le domaine privé communal.

Dans ce cas, la parcelle cadastrée ou reposeront les restes mortels deviendra propriété incessible des descendants. Le Maire propose Mr BONNEL, Géomètre expert à LIMOUX pour cette opération.

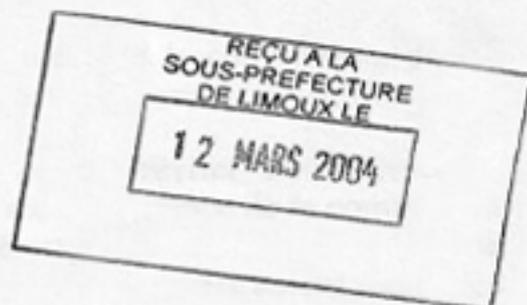
Par lettre A.R en date du 19 février 2003, les descendants confirment leur choix et autorisent la commune à ériger sur cette parcelle un monument cultuel à la mémoire de l'Abbé. Ce monument restera la propriété de la commune. Les frais de transfert des restes mortels seront entièrement pris en charge par les descendants qui souhaitent préserver le plus longtemps possible leur identité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire
- APRES en avoir délibéré
- SE PRONONCE favorablement par 9 voix pour et 2 abstentions, sous réserve de l'autorisation préfectorale, pour le transfert des restes mortels de l'Abbé Saunière dans le domaine privé de la commune
- ACCORDE à titres gratuit aux descendants authentifiés la propriété incessible d'une parcelle de 6 m2
- CHOISIT Mr BONNEL, Géomètre expert à Limoux pour effectuer les opérations cadastrales de cette parcelle incessible
- DIT que le monument cultuel érigé sur cette parcelle par la commune, reste propriété communale
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet de l'Aude l'autorisation de transfert des restes mortels de l'Abbé Saunière dans le domaine privé communal
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Le Maire



ARRÊTE MUNICIPAL AUTORISANT UNE EXHUMATION

Le Maire de RENNES LE CHATEAU (Aude)

VU l'article R2213-40 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande formulée par Monsieur RIBES Jean et Madame GRAUBY Raymonde née RIBES, le 13 février 2004, à l'effet de faire exhumer le corps de François Bérenger SAUNIERE, décédé à RENNES LE CHATEAU, département de l'Aude, le 22 janvier 1917 et inhumé dans le cimetière de cette commune, pour le faire réinhumer dans le domaine communal, dans la parcelle N° A 1077, propriété incessible de la famille RIBES

VU l'attestation en date du 27 février 2004 de Maître Olivier BERNARD, notaire à QUILLAN, attestant que Monsieur RIBES Jean et Madame GRAUBY Raymonde née RIBES sont les plus proches parents vivants de Monsieur Bérenger SAUNIERE

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2004 autorisant le transfert des restes mortels de l'Abbé SAUNIERE dans le domaine privé communal et accordant à titre gratuit aux descendants authentifiés une parcelle incessible de 6 m² dans le dit domaine

VU l'arrêté préfectoral N°2004-11-2153 portant autorisation de réinhumation dans un monument funéraire situé sur le domaine communal de RENNES LE CHATEAU

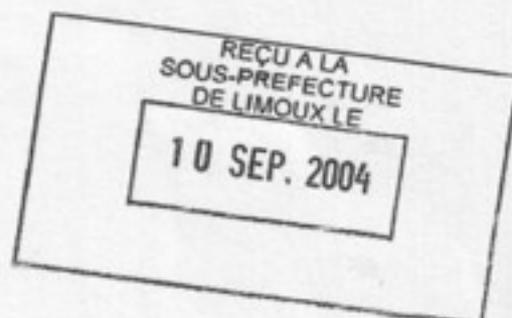
ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Monsieur RIBES Jean et Madame GRAUBY Raymonde née RIBES sont autorisés à faire procéder à l'exhumation et à la réinhumation du corps de François Bérenger SAUNIERE

ARTICLE 2 : Ces opérations auront lieu le 14 septembre 2004 à 7 heures en présence du pétitionnaire et du Maire délégué à cet effet. Maître Marianne COSTE, Huissier de Justice à QUILLAN (11) veillera, à la demande du Maire, à l'exécution des mesures prescrites par les articles 2213-41 et 2213-42 du Code Général des Collectivités Territoriales et dressera procès-verbal.

Fait à Rennes Le Château, le 9 septembre 2004

Le Maire
J.F LHUILIER



Le 14 septembre 2004

MAIRIE

Tél. 04-68-74-05-84

06-80-08-76-58

Fax 04-68-74-01-65

INFORMATION

OBJET : TRANSFERT DES RESTES MORTELS DE L'ABBE SAUNIÈRE

De plein droit, la famille de l'Abbé Saunière a souhaité le transfert des restes mortels. Ce transfert a eu lieu le 14 septembre 2004 entre 07 heures et 10 heures dans le plus grand respect de l'Homme et des Lois.

L'Abbé repose maintenant en paix dans le Domaine.

Je souhaite à tous les défunts, nos parents qui reposent dans le cimetière communal, la même paix.

Respectueusement.

J.F LHUILIER
Maire

